



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

Derrière une circulaire aux préfets sur la « concertation avec les collectivités territoriales sur la répartition et l'exercice des compétences » se profile le **projet de loi 3 D**.

Décentraliser/Différencier/Déconcentrer...

Attention danger !

Encore un démantèlement pour les missions de l'Etat en matière de Logement, de Transition écologique et de Transports, sans moyen nouveau pour les collectivités locales...

La circulaire du premier ministre du 15 janvier demande aux préfets d'organiser une concertation avec les collectivités territoriales sur l'ouverture d'un « nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire » - [lire ici ce texte](#). Après l'intervention du président de la République au congrès des maires de France le 19 novembre 2019, un discours de la ministre Jacqueline Gourault a lancé l'exercice dans la région Hauts de France le 6 janvier à Arras. **Avec la réserve électorale débutant le 24 février - élections municipales des 15 et 22 mars - c'est une « concertation » rapide...** Les synthèses des préfets sont à retourner en avril au premier ministre.

L'objectif ? Boucler à la fin juin un projet de loi gouvernemental dit 3D pour **Décentralisation, Différenciation, Déconcentration**. Et sans attendre la « réforme constitutionnelle », autre « grand chantier » présidentiel annoncé il y a deux ans...

La priorité porte ainsi sur un **nouvel acte de décentralisation visant les missions des MTES et MCT-RCT : « Transition écologique, Transports, Logement »** (selon le discours du président de la République du 25 avril 2019 après « le grand débat national »). Des fiches sont jointes à la circulaire qui précise (curieusement) *qu'elles n'ont pas à être diffusées en tant que telles*. Elles rappellent l'organisation actuelle des compétences et cadrent les questions pour les échanges conduits par les préfets et la ministre Jacqueline Gourault.

On recense 7 fiches relatives à nos missions, avec questions contenant déjà les réponses, pour les transférer aux collectivités avec les services et les personnels...

1. **Aides à la pierre accordées par les DDT** (crédits du Fond National d'Aide à la Pierre - FNAP pour le logement social - et de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat - ANAH pour le logement privé). Après mention des 110 conventions de délégations Aides à la pierre de l'Etat en 2019, vers des EPCI (83) et des départements (27), avec ou sans

instruction des dossiers par l'Etat, plusieurs affirmations ou questions alertent... *La capacité de l'Etat à continuer d'exercer, dans les zones qui restent sous sa gestion directe, les compétences ailleurs déléguées.* La montée en puissance des EPCI, compétents pour les PLH et les PLUi, *qui leur donnent désormais vocation à reprendre les responsabilités de l'Etat.* Ou encore... *Différencier le transfert des aides à la pierre pour le parc social de celles du parc privé, Transfert total des compétences portant sur les aides à la pierre et sur l'exercice de l'attribution des logements sociaux, notamment le droit au logement opposable (DALO)...avec quelles conséquences pour le contrôle du respect par l'Etat des obligations de logements sociaux de la loi SRU (art 55)...*

L'orientation choisie est fidèle au rapport « AP 2022 » sur le Logement rédigé par la secrétaire générale du groupe immobilier NEXITY. Au vu des réductions de moyens des DDT et DREAL : transférer aux collectivités les crédits et la politique nationale du logement, renforcer la porosité entre parc social et promoteurs privés. L'encre de la loi « Elan » à peine sèche, le projet 3 D va déjà la modifier... Après le slogan « se loger mieux et moins cher », avec des résultats catastrophiques sur le terrain, le ministre du logement pourra dire demain « c'est plus nous »...

- 2. Compétence Transports-Réseau Routier National (RRNC).** Ciblent les 11 960 kms d'autoroutes non concédées et de routes nationales (18,9 % des trafics routiers), la fiche motive ainsi la fin du réseau national des DIR : abandonner l'intervention résiduelle de l'Etat sur certains modes de transport, renforcer *la lisibilité du pilotage des politiques de transport et permettre de mutualiser l'ingénierie chargé des questions de transports...* avec un argument choc « *les routes sont aujourd'hui perçues par les usagers comme relevant d'une responsabilité locale* ». Les questions posées : transférer aux départements ou métropoles tout le réseau ou des sections de réseau, à la demande ou non des collectivités, quelles fonctions de l'Etat à préserver : Transit national ou international, contrôle des grands ouvrages ou des itinéraires de transit, gestion des crises, sécurité ?

La loi publiée sur les mobilités est muette sur la « dénationalisation » du réseau routier. Le gouvernement a soigneusement évité de répondre à nos questions sur les suites du rapport IGF/CGEDD (Rapport/Roche), à celles des parlementaires, sur le transfert aux collectivités ou aux sociétés d'autoroutes de ce qui reste de routes et autoroutes nationales non concédées. Puis il y a eu le précédent du transfert à la collectivité européenne d'Alsace (CEA) d'une partie du réseau et des personnels de la DIR EST. Désormais, l'orientation voulue est claire : même si les départements ou les métropoles n'en veulent pas, la loi leur imposera le transfert du réseau et des personnels des DIR...

- 3. Chaleur renouvelable et Economie circulaire.** La fiche affirme que la Région pourrait disposer de leviers accrus au regard de sa responsabilité de chef de file... Ainsi les crédits de l'ADEME *seraient délégués aux régions*, par « contractualisation intégrée » (*Fonds Chaleur, Fonds Economie Circulaire, Production d'ENR, aides au recyclage des déchets...*).

Depuis la loi de transition énergétique de 2015, les EPCI doivent mettre en œuvre les plans climat air énergie territoriaux (PCAET), mais ils n'ont pas de ressources dédiées pour cela... Ils le demandent depuis longtemps, notamment une partie des recettes de la TICPE.

La fiche n'évoque pas cette piste, mais choisit de transférer aux régions les crédits budgétaires de l'Etat délégués à l'ADEME. Les intercommunalités (ou les métropoles) assurent également la collecte et la valorisation des déchets. La nouvelle loi Economie Circulaire vient d'être adoptée avec la responsabilité élargie des producteurs et des prérogatives élargies confiées à l'ADEME.

4. **Zonage des politiques fiscales du Logement** (zones A bis, A, B1, B2 et C). A partir du rapport de la Cour des Comptes du 21 mars 2019 sur la gestion des dépenses fiscales en faveur du logement (17,8 Mds € en 2018 pour une soixantaine de mesures fiscales), la fiche suggère *plusieurs scénarios de transferts de la définition des zonages et d'attribution de ces aides fiscales*, en soulevant les modalités de la contrainte budgétaire applicable et du choix de la collectivité (EPCI, métropoles ou régions ?).

En confiant aux collectivités locales la cartographie et l'attribution de ces zonages d'aides, sont en cause la fois : le « détricotage » de la solidarité entre territoires, le contrôle des aides accordées, leur financement si les enveloppes sont dépassées.

5. **Biodiversité**. Après descriptif de la répartition actuelle des compétences entre l'Etat, l'OFB, les régions, les départements et les communes ou EPCI, la fiche constate que *la Région dispose de moyens limités au regard de sa responsabilité de chef de file*. Il est proposé de lui transférer les effectifs des services déconcentrés de l'Etat (DREAL et DDT) dans 4 domaines : *autorité des sites Natura 2000 terrestres, labellisation des Parcs naturels régionaux, animation des comités régionaux Biodiversité et définition des « sites d'intérêt local »*.

Un rapport du CGEDD de 2016 signalait au ministre les besoins en effectifs et crédits de des DREAL et DDT pour faire face aux obligations de bonne gestion des sites Natura 2000 (12 % du territoire), après une longue phase de désignation des sites au titre de la directive UE sur la protection des Habitats (Biodiversité). Ces recommandations ont été délibérément ignorées... Désormais, la fiche propose de transférer aux régions les effectifs de l'Etat chargés de ce suivi et suggère de les responsabiliser financièrement en cas de non respect des obligations communautaires par les gestionnaires de sites.

6. **Transports-Voies navigables et Ports fluviaux**. La fiche rappelle que le domaine public fluvial (voie navigable et ports fluviaux) est dans sa plus grande partie propriété de l'Etat, malgré des législations qui encouragent le transfert aux collectivités. Un décret de 2005 fixe les modalités du transfert possible et liste les voies d'eau et ports non transférables en raison de leur enjeu pour le transport fluvial de marchandises. Il est indiqué qu'à droit constant *3 500 kms de réseau sont transférables* (canaux de Bourgogne, canal du Midi, canal latéral à la Loire, des canaux maritimes, lacs d'Annecy ou du Bourget...). Les questions sont : *quelles collectivités volontaires et quel niveau choisir ? Peut-on transférer une partie des trois missions liées à la propriété du Domaine Public Fluvial - DPF : gestion Hydraulique / gestion de la circulation / aménagement du territoire-patrimoine-gestion des inondations ? Transférer des ports fluviaux avec la formule du syndicat mixte ouvert ?*

La formule de la « dénavigation » d'une partie du réseau des voies navigables est une réponse de VNF, faute de moyens humains et d'investissements nécessaires en raison des coupes opérées par l'Etat sur les effectifs et crédits affectés à l'établissement public. La fiche propose de franchir un cran de plus, en transférant des parties entières du réseau, propriété de l'Etat, aux collectivités. Celles-ci ne se sont pas « bousculées » jusqu'ici pour reprendre des pans du réseau... Alors forçons-leur la main !

- 7. Transports-Réseau ferré national et Trains d'équilibre du territoire.** La fiche distingue parmi les 9000 kms de « petites lignes » (sur 30 000 kms de réseau ferré national) trois groupes : 2000 kms d'itinéraires nationaux, 3000 kms de lignes structurantes au plan régional et connectées aux grands nœuds ferroviaires, 4000 kms de lignes moins circulées. La question se résume à : *comment et à quelles conditions financières transférer aux régions la gestion d'au moins 4000 kms de réseau (sinon plus), et au-delà des trois régions Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, qui ont fait connaître leur intérêt ?*

Ce qui est en cause n'est plus seulement la mise en concurrence des TER par les régions (autorités organisatrices de mobilité). Il s'agit bien de transférer aux régions la propriété et la gestion de tout ou partie du réseau ferré national, les fameuses 9000 kms de « petites lignes » mentionnées par le rapport Spinetta. La braderie est ouverte, tant pis pour la SNCF, la cohérence du réseau, le report modal et l'aménagement du territoire !

Avec le projet de loi « 3 D », le gouvernement Macron fidèle à sa méthode !

Concertation ? Entre « décembre 2019 et février 2020 »... Pas de bilan des dernières vagues de décentralisation. Pas de proposition de recettes pour les collectivités territoriales. Après la loi « Notre », la loi 3D modifierait de nouveau des législations récentes (Lois ELAN, Mobilités, Biodiversité, Energie-Climat...)... Avec deux mots d'ordre Transférer (que cela plaise ou non), Démanteler les règles nationales !

Pas d'analyse des causes du décalage entre les objectifs et les résultats... Logement : données 2019 catastrophiques, Biodiversité et milieux humides : données 2019 catastrophiques, Climat : émissions 2015-2018 trajectoire dépassée, Report du trafic marchandises vers les modes alternatifs à la route (ferroviaire/fluvial/cabotage maritime) : résultats perdus de vue... On fonce dans le mur en klaxonnant « proximité » !

Différencier dans tous domaines et partout, c'est ériger la dérogation aux règles républicaines, en règle générale... Inacceptable !